

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO
M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT
Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON
Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 60

**Acquisition d'une
parcelle de terrain de
7 ca :**

2 ca sur la AE 318

5 ca sur la AE 314

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir 7 ca : 2 ca sur la parcelle AE 318 et 5 ca sur la parcelle AE 314 aux fins d'établir une voie d'accès de 4 ml de largeur pour desservir une future habitation qui sera implantée sur la parcelle cadastrée AE 311.

L'accès à cette nouvelle habitation nécessite une largeur de 4 ml sur une longueur de 17 ml ; l'actuel chemin rural, propriété de la Commune, n'avait pas une largeur de 4 ml. Une cession à la Commune est donc obligatoire pour permettre de desservir réglementairement cette propriété sur laquelle la maison sera implantée.

Le Conseil Municipal, après cet exposé, décide à l'unanimité :



1. D'acquérir ces 7 ca pour que la voie d'accès communale ait une largeur de 4 ml sur une longueur de 17 ml ;
2. De verser l'euro symbolique à Mme Monique HELLE, propriétaire ;
3. De transformer ce chemin rural en voie communale sur 17 ml.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO



Délibération rendue exécutoire
après transmission en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,
Guy MICLO